

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF- GEN-2016-109
Direction des Infrastructures
Service Génie
Objet : Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 9 juin 2016
Date : 27 juin 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 9 juin 2016, ci-joint en annexe, vous est présenté à titre d'information.

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant une résolution :

CCV-2016-01-00

Enlèvement d'arrêts obligatoires – Rue Sainte-Hélène (Breakeyville)

Voici les résolutions du comité de circulation nécessitant un règlement :

CCV-2016-00-90

Règlement de stationnement hors rue – Rue du Moulin-Ruel (Lévis)

Réf. : 2016-009

CCV-2016-00-93

Limite de vitesse – Avenue des Belles-Amours (Charny)

Réf. : 2016-037

CCV-2016-00-96

Stationnement sur rue – Rue de la Visitation (Lévis)

Réf. : 2016-045

CCV-2016-00-98

Stationnement sur rue – Rue du Mont-Marie – CRIC (Lévis)

Réf. : 2016-047

CCV-2016-00-99

Stationnement sur rue – Avenue des Ruisseaux (Pintendre)

Réf. : 2016-052

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
---------------	---------	------	------	------

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____

- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 2017 2018

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable d'activité budgétaire Johanne Belley Date : 27 / 06 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

Pour le Règlement modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny:

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Transmettre au MTQ, dans les 15 jours de son adoption, le règlement accompagné du plan d'information et de signalisation;
- Avis public de promulgation (ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du MTQ).

Pour le Règlement modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement :

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Anne-Véronique Michaud, DAJG	27-06-2016	Validation des projets de règlements et de l'échéancier.

RECOMMANDATION (énoncé)




Il est recommandé au comité exécutif de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville tenue le 9 juin 2016, déposé à titre d'information.

Il est également recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de Ville :

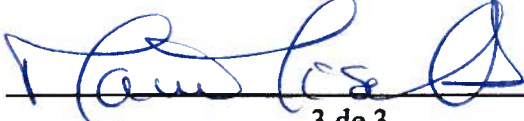
- de décréter l'enlèvement des panneaux d'arrêt installés sur la rue Sainte-Hélène, à l'intersection de la rue Laurette-Lapierre, en direction est et ouest, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-ING-2016-109. Ce règlement a pour objet d'interdire, en alternance, le stationnement dans quatre parties du stationnement public situé au sud de la rue Moulin-Ruel près de l'intersection de la rue Caron, dans le secteur Lévis;
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-109. Ce règlement a pour objet de réduire la zone où la limite de vitesse permise est de 30 km/h sur l'avenue des Belles-Amours.
- d'adopter le Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-GEN-2016-109. Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues de la Visitation, du Mont-Marie et de l'avenue des Ruisseaux;

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 :** Procès-verbal du comité de circulation du 9 juin 2016;
- Annexe 2 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le règlement 221 concernant la circulation et de le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;
- Annexe 3 :** Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le règlement V-850 concernant la localisation des signaux de circulation de l'ex-Ville de Charny;
- Annexe 4:**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement;
- Annexe 5:** Plan d'information et de signalisation en lien avec l'annexe 3;

Préparé par : Johanne Belley		Titre d'emploi : <u>Tech. Transport et circulation</u>
		
Recommandé par :		
 Vincent Fortier	Louis Audet	
Coordonnateur-génie	Chef de service du génie	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 29/06/2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE <hr/> <hr/>
--

Signature de la Direction générale : 	Date : 2016/06/30
---	--------------------------

Procès-verbal de la rencontre du comité de circulation tenue le 9 juin deux mille seize à 8 h 30 à la salle les Échanges du 996, rue de la Concorde à Lévis.

Sont présents : Janet Jones, présidente
 Mario Fortier, conseiller municipal
 Johanne Belley, technicienne en transport – Service du génie
 Yves Thériault, conseiller en urbanisme – Direction de l'urbanisme
 Pierre-Luc Olivier (remplaçant de Michel Faucher) – Service des travaux publics

Sont absents : Guy Dumoulin, conseiller municipal
 Michel Bernier – Service de police
 Michel Faucher, coordonnateur – Service des travaux publics

Secrétaire du comité : Johane Dufour, secrétaire – Service du génie

Invités : Vincent Fortier, coordonnateur (partiellement)- Direction des infrastructures
 Francis Joud, conseiller en transport circulation - Service du Génie
 Soléna Jabbour, conseillère technique (partiellement)- Direction des infrastructures
 Philippe Laliberté, stagiaire en circulation – Service du génie

À 8h40, la présidente Janet Jones souhaite la bienvenue aux participants.

CCV-2016-00-85

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la rencontre du 9 juin 2016 après ces modifications :

➤ **Ajouter** dans DIVERS :

-Rue Sainte-Hélène/ rue Laurette-Lapierre (MF)

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-86

Adoption du procès-verbal de la rencontre du 18 mai 2016

Le procès verbal de la rencontre du 18 mai 2016 est adopté tel que présenté aux membres.

Adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT :

CCV-2016-00-87

Réaménagement de l'intersection – Rue du Mont-Marie/ rue Saint-Georges (Lévis)

Réf. : 2011-048

Le Service du génie présente le contexte, le diagnostic et les trois scénarios de réaménagement préparés par la firme AECOM pour l'intersection de la rue du Mont-Marie avec la rue Saint-Georges et la rue du Curé-Pelletier, de même que l'accès au centre commercial, dans le secteur Lévis.

Le réaménagement de cette intersection a pour objectifs de sécuriser et fluidifier l'intersection en :

- Réduisant les confusions de priorités ;
- Canalisant les piétons pour rendre leur cheminement plus convivial ;
- Limitant l'espace occupé par les automobiles ;
- Relocalisant l'accès au centre commercial ;

-Trouvant un consensus acceptable entre la sécurité et l'accessibilité.

Les avantages et les inconvénients sont indiqués pour chaque scénario. L'accès au centre commercial est fermé et l'accès existant sur la rue Saint-Georges est utilisé en remplacement.

Scénario 1 - Carrefour giratoire :

- Maintien de tous les mouvements de véhicules sauf sur la rue du Mont-Marie, direction ouest ;
- Traverse pour piétons sans feu ni arrêt ;
- Aménagement paysager dans l'îlot central ;
- Large espace nécessaire : besoin d'expropriation ;
- Coût élevé.

Scénario 2 – Intervention micro-échelle :

- Comprend uniquement le réaménagement de l'intersection visée ;
- Simplification de l'intersection en conservant la majorité des mouvements ;
- Sens unique sur la rue du Curé-Pelletier ;
- Terre-plein sur la rue du Mont-Marie ;
- Détournement des autobus scolaires ;
- Ajout d'aménagements paysagers dans la surface récupérée ;
- Absence de feu de piétons ;
- Ajout d'espace pour les véhicules utilitaires ;
- Coût moyen.

Scénario 3 – Intervention sectorielle :

- Aménagement de l'intersection jumelé avec le réaménagement de l'intersection des rues Saint-Omer et Saint-Georges ;
- Fermeture de l'accès à la rue du Curé-Pelletier et la rue du Mont-Marie ;
- Détournement des autobus scolaires ;
- Simplification des mouvements ;
- Traverse existante pour piétons maintenue avec possibilité de conserver le feu de piétons ;
- Ajout d'aménagements paysagers dans la surface récupérée ;
- Report du débit de circulation plus important sur la rue Saint-Omer dû à la baisse de transit sur la rue du Mont-Marie ;
- Faible coût.

Après avoir analysé la configuration de l'intersection et les options proposées, le Service du génie préconise le scénario 2 réalisable en 2016 ou bien le scénario 3 réalisable en 2017, incluant le réaménagement de l'intersection des rues Saint-Omer et Saint-Georges.

Recommandation :

Attendu que le nouvel aménagement doit tenir compte de la proximité d'une importante intersection, celle de la rue Saint-Georges/ rue Saint-Omer qui doit être réaménagée à court terme ;

Attendu qu'il faut assurer la sécurité des déplacements des personnes âgées et des élèves de l'école ;

Attendu qu'on doit maintenir l'espace nécessaire au passage des autobus scolaires et des véhicules utilitaires ;

Les membres recommandent le scénario 3 pour le projet de réaménagement de l'intersection de la rue du Mont-Marie avec la rue Saint-Georges et la rue du Curé-Pelletier dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-88**Stationnement en banquette – Boulevard Étienne-Dallaire : projet Umano (Lévis)**

Le Service du génie présente la demande du promoteur, l'analyse du dossier et il informe les membres du comité sur les différentes positions prises par les directions et les comités de la Ville qui ont analysé le projet Umano.

Le bâtiment à plusieurs étages destiné à des commerces, bureaux et logements, comporte deux niveaux d'accès vers l'extérieur. À cet effet, pour un stationnement efficace des usagers, le promoteur demande : des cases de stationnement sur rue, directement sur le futur boulevard Étienne-Dallaire.

Recommandation :

Attendu que le boulevard Étienne-Dallaire est une artère majeure à haut débit de circulation qui augmentera encore au cours des prochaines années ;

Attendu les problèmes de sécurité des automobilistes lors des manœuvres d'entrée et de sortie des stationnements en banquette ;

Attendu que d'autres bâtiments, dans des rues comparables, utilisent avec succès le débarcadère sur le terrain privé, les stationnements en arrières lots ou les stationnements souterrains ;

Les membres recommandent :

- 1) Le statu quo concernant la demande de stationnement en banquette sur le boulevard Étienne-Dallaire ;**
- 2) D'autoriser l'aménagement de stationnements en contre-allée ayant une seule entrée et une seule sortie sur le boulevard Étienne-Dallaire ;**
- 3) Que l'aménagement proposé à l'alinéa 2 soit considéré comme un accès et une allée privés et dont la gestion, la surveillance et l'entretien soient confiés aux propriétaires du futur immeuble.**

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Virage à gauche en double – Rue de la Concorde/boul. Guillaume-Couture (Saint-Romuald)
Réf. : 2016-056

Objet : Cette demande a pour objet d'appuyer la demande de la STLévis au MTQ pour Permettre le virage à gauche en double (autobus seulement) sur la rue de la Concorde en tournant sur le boulevard Guillaume-Couture, dans le secteur Saint-Romuald. Raison : travaux qui retardent l'horaire des autobus.

Historiquement, la Ville de Lévis a déjà adressé deux demandes similaires à celle-ci mais incluant tous les véhicules et pas seulement les autobus. La réponse du ministère des Transports a toujours été négative.

En conséquence, le comité de circulation ne peut se prononcer sur cette demande.

Point d'information

Virage à droite au feu rouge – Rue des Jonquilles/ Route des Rivières (Saint-Rédempteur)
Réf. : 2016-046

Ce dossier est reporté au prochain comité afin de pouvoir compléter son analyse.

SUIVI DE DOSSIERS :**CCV-2016-00-89****Arrêt obligatoire – Côte du Passage/ rue Wolfe (Lévis)**

Réf. : 2016-041

Objet : Cette demande a pour objet d'ajouter un arrêt obligatoire en direction nord sur la côte du Passage à l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis. Raison : sécuriser l'intersection pour éviter la confusion des automobilistes.

Recommandation :**Attendu que la côte du Passage est identifiée comme axe prioritaire ;****Attendu que, selon le rapport de police, il n'y a pas de problématique d'accidents à cette intersection ;****Attendu qu'il faut favoriser le travail du Service des travaux publics et de celui des matières résiduelles ;****Attendu que l'étude effectuée pour le réaménagement en 2013 a tenu compte de la configuration des lieux et de la pente ;****Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'ajouter un arrêt obligatoire sur la côte du Passage à l'intersection de la rue Wolfe, dans le secteur Lévis.****Adoptée à l'unanimité.**

CCV-2016-00-90**Règlement de stationnement hors rue – Rue du Moulin-Ruel (Lévis)**

Réf. : 2016-009

Objet : Cette demande a pour objet de modifier les divisions du stationnement municipal et le règlement de stationnement en alternance en période hivernale sur la rue du Moulin-Ruel, dans le secteur Lévis. Demande du Service des travaux publics.

Recommandation :**Attendu que les panneaux de signalisation sur le terrain doivent correspondre aux règlements adoptés ;****Attendu que si les panneaux doivent être déplacés, le règlement doit être modifié de façon identique ;****Les membres recommandent d'interdire le stationnement en alternance dans le stationnement municipal du côté sud de la rue du Moulin-Ruel de la façon suivante :****Partie ouest : stationnement interdit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00, dans le secteur Lévis ;****Partie est : stationnement interdit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00, dans le secteur Lévis.****Adoptée à l'unanimité.**

CCV-2016-00-91**Sens unique – Rue de Bienville (Lévis)**

Réf. : 2015-111

Ce dossier avait été reporté lors du comité de circulation du 14 janvier dernier à des fins de vérifications concernant la demande d'inverser le sens unique sur la rue de Bienville, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu le manque de visibilité de l'approche de la rue de Bienville nécessitant l'ajout de trois arrêts obligatoires;

Attendu l'augmentation des risques d'accidents causée par la vitesse, la pente, les entrées et sorties des stationnements ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'inverser le sens unique sur la rue de Bienville, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX DOSSIERS :

CCV-2016-00-92

Stationnement sur rue – Rue Philippe-Poulin (Saint-Rédempteur)

Réf. : 2016-051

Objet : Cette demande a pour objet d'implanter un stationnement en alternance sur la rue Philippe-Poulin, entre la rue des Hiboux et la rue du Bourgeois, dans le secteur Saint-Rédempteur. Raison : courbe et problème de visibilité.

Recommandation :

Attendu que la rue Philippe-Poulin possède une largeur de 9,5 mètres ;

Attendu que la majorité des résidents n'ont pas soulevé de problème de stationnement ;

Attendu que de permettre le stationnement dans une rue contribue à diminuer la vitesse ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande d'implanter un stationnement en alternance sur la rue Philippe-Poulin, entre la rue des Hiboux et la rue du Bourgeois, dans le secteur Saint-Rédempteur.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-93

Limite de vitesse – Avenue des Belles-Amours (Charny)

Réf. : 2016-037

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la zone scolaire (30 km/h) sur l'avenue des Belles-Amours, qui partira de l'intersection de la rue des Orchidées jusqu'à l'intersection de la rue des Tourtes dans le secteur Charny. Raison : zone scolaire trop longue.

Recommandation :

Attendu que la zone de 30 km/h sur l'avenue des Belles-Amours est longue de 1,65 km ;

Attendu qu'une limite de vitesse de 30 km/h sera mieux respectée si elle est appliquée dans une zone restreinte où la raison de la restriction est identifiable, comme une zone d'école ou de parc ;

Attendu que ce changement apportera une plus grande fluidité de la circulation dans cette rue collectrice ;

Attendu le renforcement de la sécurité autour de l'école et la présence d'une traverse de piétons surélevée ;

Attendu que cette analyse est basée sur le *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal* ;

Les membres recommandent :

- 1) de diminuer la zone de 30 km/h sur l'avenue des Belles-Amours, de l'intersection de la rue des Orchidées jusqu'à l'intersection de la rue des Tourtes, dans le secteur Charny ;**
- 2) d'installer l'analyseur de vitesse pour une étude comparative avant et après la diminution.**

Adoptée à l'unanimité.

Point d'information

Arrêt obligatoire – Rue Sainte-Hélène/ route Bécar (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2016-043

Objet : Cette demande a pour objet d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Sainte-Hélène (Saint-Louis) à l'intersection de la route Bécar dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Raison : excès de vitesse.

Ce dossier est reporté au prochain comité de circulation pour obtenir des informations supplémentaires.

CCV-2016-00-94

Stationnement sur rue – Rue de la Citronnelle/rue de la Lavande (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2016-048

Objet : Cette demande a pour objet de modifier le règlement de stationnement dans les rues de la Citronnelle et de la Lavande, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison: sécuriser les déplacements des enfants vers l'école et le parc.

Recommandation :

Attendu la présence de traverses pour piétons et d'un trottoir du côté ouest sur la rue de la Citronnelle ;

Attendu que la vitesse est limitée à 30 km/h sur une partie de la rue de la Citronnelle, face à l'école la Rose des Vents ;

Attendu que la largeur dans ces deux rues varie de 9,5 mètres à 12 mètres ;

Les membres recommandent le statu quo concernant la demande de modifier le règlement de stationnement dans les rues de la Citronnelle et de la Lavande, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-95

Limite de vitesse – Rue de la Lorraine (Saint-Jean-Chrysostome)

Réf. : 2016-019

Objet : Cette demande a pour objet de diminuer la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur la rue de la Lorraine, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome. Raison : renforcer la sécurité pour les déplacements des élèves vers l'école.

Recommandation :

Attendu que, selon le *Guide de détermination des limites de vitesse en milieu municipal*, la vitesse de 30 km/h est réservée aux zones d'écoles et de parcs ;

Attendu que, sur la rue de la Lorraine, il n'y a pas d'école ni de parc ;

Attendu que la rue de la Lorraine mesure 375 mètres de longueur ;

Les membres recommandent :

- 1) le statu quo concernant la demande de diminuer la vitesse de 50 à 30 km/h sur la rue de la Lorraine, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome ;**
- 2) l'installation de l'afficheur.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-96**Stationnement sur rue – Rue de la Visitation (Lévis)**

Réf. : 2016-045

Objet : Cette demande a pour objet de revoir toute la réglementation de stationnement sur la rue de la Visitation afin qu'elle soit identique à la signalisation présente sur le terrain, dans le secteur Lévis. Une demande du Service des travaux publics.

Recommandation :

Attendu que la réglementation ne correspond pas à la signalisation sur la rue de la Visitation ;

Attendu la présence d'un trottoir du côté est sur la rue de la Visitation, ainsi que du côté ouest, entre les rues Saint-Georges et du Mont-Marie ;

Les membres recommandent :

- d'interdire le stationnement du côté est de la rue de la Visitation du 1^{er} novembre au 1^{er} avril dans le secteur Lévis ;**
- d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue de la Visitation, entre la rue Saint-Georges et la rue Champagnat, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, à l'exception d'une longueur de 22 mètres, calculée à partir de l'entrée nord du Patro de Lévis vers le sud qui est interdit en tout temps.**

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-97**Stationnement sur rue – Rue François-Thomas (Lévis)**

Réf. : 2015-089 / requête #963254

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur la rue François-Thomas dans le secteur Lévis. Raison: des autos stationnées en permanence bloquent les entrées privées et nuisent à la circulation.

Recommandation :

Attendu que les véhicules des employés du concessionnaire KIA sont stationnés en permanence dans la rue François-Thomas;

Attendu la largeur de 13 mètres de la rue François-Thomas ;

Attendu que le stationnement est permis des deux côtés de la rue ;

Attendu que les employés du concessionnaire Kia ont reçu la consigne de leur patron de se stationner face à la clôture du côté est;

Attendu qu'interdire le stationnement pénaliserait les résidents de la rue François-Thomas ;

Les membres recommandent :

1)le statu quo concernant la demande d'interdire le stationnement sur la rue François-Thomas dans le secteur Lévis ;

2)l'envoi d'une autre lettre au concessionnaire Kia, pour plus de collaboration.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-98

Stationnement sur rue – Rue du Mont-Marie – CRIC (Lévis)

Réf. : 2016-047

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement devant l'abribus de la STL qui sera déplacé face au CRIC sur la rue du Mont-Marie, dans le secteur Lévis.

Recommandation :

Attendu le déplacement prévu de l'abribus de la STLévis ;

Attendu qu'il est interdit de stationner dans une intersection ;

Les membres recommandent :

1) d'interdire le stationnement du côté ouest de la rue du Mont-Marie sur une longueur de 55 mètres, calculée à partir de 5 mètres de l'intersection de la rue Thivierge vers l'ouest, dans le secteur Lévis ;

2)d'abolir le règlement qui interdit de stationner du côté nord de la rue du Mont-Marie, à partir de la limite ouest de l'entrée du stationnement de l'Hôtel-Dieu de Lévis sur une longueur de 12 mètres vers l'ouest, dans le secteur Lévis.

Adoptée à l'unanimité.

CCV-2016-00-99

Stationnement sur rue – Avenue des Ruisseaux (Pintendre)

Réf. : 2016-052

Objet : Cette demande a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue des Ruisseaux dans le secteur Pintendre. Raison: des usagers de la piste cyclable stationnent sur le terrain d'un agriculteur et bloquent le passage de sa machinerie.

Recommandation :

Attendu la proximité de la piste cyclable, à l'intersection de l'avenue des Ruisseaux, avec une propriété agricole ;

Attendu que des utilisateurs de la piste cyclable stationnent sur le terrain d'un agriculteur et bloquent les entrées ;

Les membres recommandent :

1) d'interdire le stationnement des deux côtés de l'avenue des Ruisseaux sur une distance de 60 mètres calculée de part et d'autre de la piste cyclable ;

2) d'examiner la possibilité d'agrandir le stationnement de la piste cyclable.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Point d'information

Traverse pour piétons – Rue de la Fabrique/ Rue François-Bourassa (Lévis)

La traverse pour piétons située sur la rue de la Fabrique sera déplacée à l'intersection de la rue François-Bourassa et on ajoutera une autre traverse pour piétons sur la rue de la Fabrique. Ceci permettra de mieux sécuriser les déplacements des élèves de l'école l'Auberivière.

CCV-2016-01-00

Objet : Cette demande a pour objet d'enlever les arrêts obligatoires au passage à niveau sur la rue Sainte-Hélène à l'intersection de la rue Laurette-Lapierre, dans le secteur Breakeyville.
Raison : obligation légale de Transports Canada.

Recommandation :

Attendu l'obligation légale de Transports Canada de veiller à la mise aux normes de la signalisation;

Attendu qu'il faut sécuriser le réseau ferroviaire ;

Les membres recommandent :

1) le retrait de l'arrêt obligatoire sur la rue Sainte-Hélène à l'intersection de la rue Laurette-Lapierre, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome.

Adoptée à l'unanimité.

Prochaines réunions

La prochaine réunion aura lieu le 14 juillet 2016 à 9 h 30 si possible dans une salle située au 996, rue de la Concorde à Saint-Romuald. Une mise à jour sera envoyée.

Quant à la rencontre du mois d'août, elle sera fixée après avoir vérifié les disponibilités des membres pendant cette période de vacances.

Levée de la réunion

La réunion prend fin à 11h45.

Janet Jones

Présidente

Johanne Belley

Technicienne en transport et circulation



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est modifié par le remplacement du 16^e alinéa par le suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé au sud de la rue Moulin-Ruel, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, à l'exception du 1^{er} novembre au 1^{er} avril aux jours et heures suivants :

Partie du stationnement située en face du lot 3 017 933 du cadastre du Québec :

le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

Partie du stationnement située en face des lots 3 017 966 et 3 017 977 du cadastre du Québec :

le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie du stationnement située en face des lots 3 018 056 et 3 020 627 du cadastre du Québec :

le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00;

Partie du stationnement située en face des lots 3 018 100 et 3 018 111 du cadastre du Québec :

le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**Conseil de la Ville**

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 12 « Limite de vitesse »

L'article 12 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 12.3, des mots « entre l'avenue des Églises et la rue du Geai-Bleu » par les mots « entre la rue des Orchidées et la rue des Tourtes ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1^o par l'addition, après le paragraphe 420^o, des suivants :

- « 421^o du côté est de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, dans le secteur Lévis;
- 422^o du côté ouest de la rue de la Visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Champagnat jusqu'au coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur Lévis;
- 423^o du côté ouest de la rue de la visitation, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 424^o du côté ouest de la rue de la Visitation, entre le coin sud-est du lot 2 433 015 du cadastre du Québec et coin nord-est du lot 2 433 033 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 425^o du côté ouest de la rue du Mont-Marie, sur une longueur de 25 mètres, calculée à partir de l'intersection de la rue Thivierge vers le nord-est, dans le secteur Lévis;
- 426^o du côté nord de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 799 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre;
- 427^o du côté sud de l'avenue des Ruisseaux, sur toute la façade du lot 2 295 798 du cadastre du Québec ainsi que sur une longueur de 15 mètres de chaque côté de ce lot, dans le secteur Pintendre; »;

2^o par la suppression des paragraphes 124^o et 166^o.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

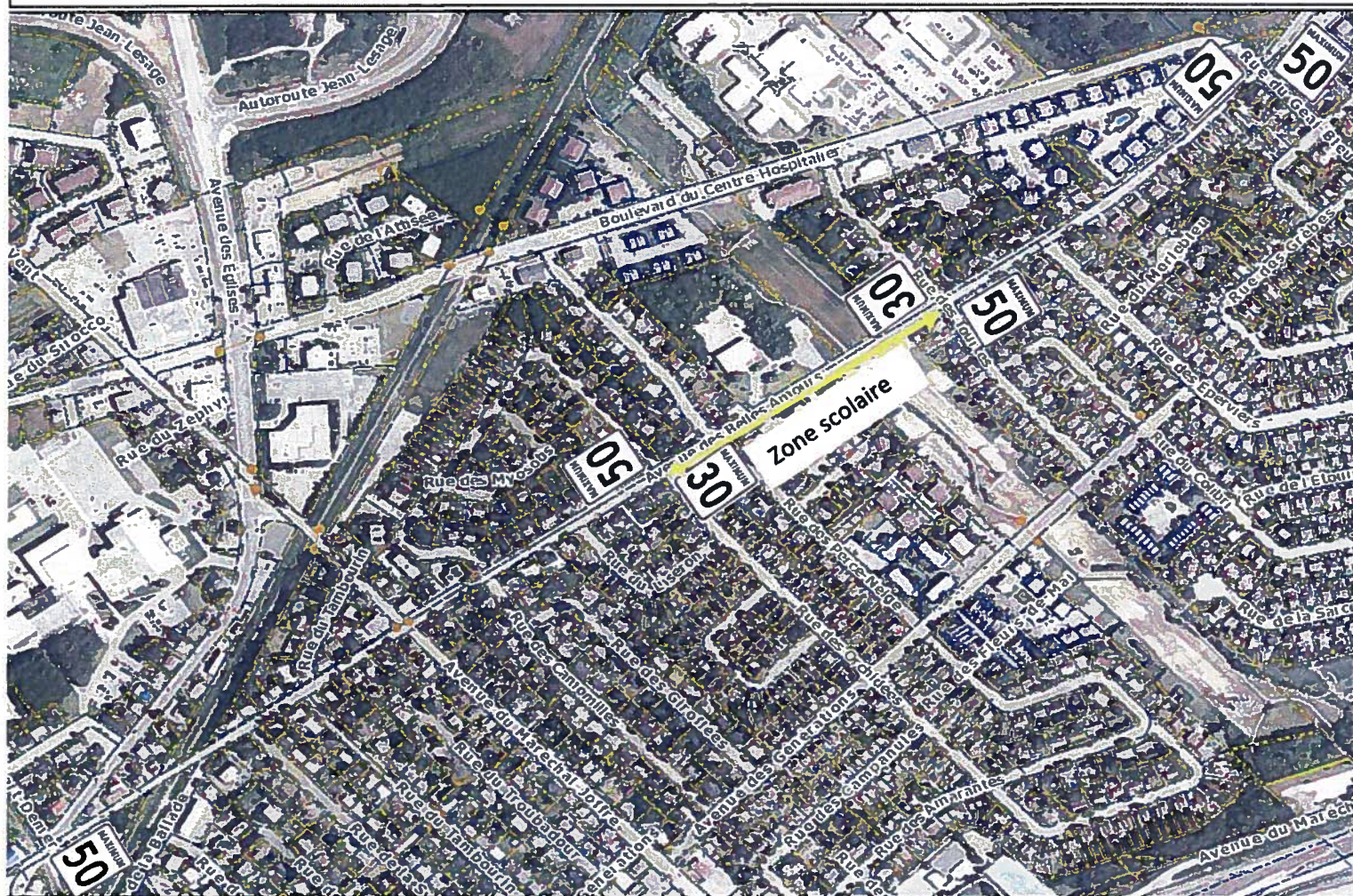
PLAN DE SIGNALISATION
Avenue des Belles-Amours-Secteur Charny
Zone à 50 km/h

CCV-2016-00-93

Vérification règlements & panneaux – Avenue des Belles-Amours (Charny)

Réf. : 2016-037

Augmenter la vitesse sur l'avenue des Belles-Amours de 30 km/h à 50 km/h :
-Entre l'avenue des Église et la rue des Orchidées
-Entre la rue des Tourtes et la rue du Geai-Bleu





PLAN D'INFORMATION
(Article 626 al.3 du Code de la sécurité routière)

RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE

No. du règlement : RV-2016-XX-XX

Endroit visé :

Nouvelle vitesse adoptée : 50 km/h.

Chemin(s) public(s) visé(s) : Avenue des Belles-Amours,

Augmenter la vitesse sur l'avenue des Belles-Amours de 30 km/h à **50 km/h** :

-Entre l'avenue des Église et la rue des Orchidées

-Entre la rue des Tourtes et la rue du Geai-Bleu

Secteur : Charny

La Ville de Lévis avisera la population de l'entrée en vigueur et de l'objet du Règlement RV-RV-2016-XX-XX, par la publication dans le journal *Le Peuple* et l'affichage au bureau de l'hôtel de Ville (2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, Québec), d'un AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR.

Cet avis public informe les citoyens de l'objet du règlement, dont notamment la nature de la modification apportée, la vitesse permise et la zone (endroit) où cette vitesse est permise.